

Réforme ferroviaire : après la 2^{nde} audience avec le Premier ministre, une phase décisive

L'UNSA et l'UNSA Ferroviaire ont été reçues le 25 mai par le Premier ministre. Au cours de cette audience, qui faisait suite à celle du 7 mai, le point a été fait sur les engagements pris :

- Concernant le projet de loi de réforme du ferroviaire, à la suite d'une intense négociation menée entre l'UNSA Ferroviaire et la ministre des Transports, une série d'amendements portés par l'UNSA Ferroviaire ont été repris par le gouvernement et votés par la commission de l'aménagement et du développement durable du Sénat le 23 mai.

Ils vont notamment dans le sens de la consolidation de l'unité sociale du futur groupe SNCF, du renforcement de son inaccessibilité, et de la sécurisation des conditions de transfert de cheminots dans le cadre de l'ouverture à la concurrence. Ils ont été confirmés par un courrier officiel de la Ministre à l'UNSA Ferroviaire :

- Le Premier ministre a pris l'engagement que l'État reprendrait la dette de la SNCF à hauteur de 35 milliards en deux phases (25 milliards en 2020 puis 10 en 2022) et augmenterait l'investissement en le portant à 3,8 milliards annuels.

- Confirmation a été donnée que le gouvernement appuierait, dans le cadre d'une rencontre tripartite, la négociation d'une convention collective du ferroviaire de haut niveau social.

Le dossier avance mais le compte n'y est pas encore. Le projet de loi et ses amendements ne deviendront en effet réalité qu'à l'issue du débat parlementaire. Le Sénat l'examinera en plénière les 29, 30 et 31 mai pour un vote définitif le 5 juin, la commission mixte parlementaire (issue de l'Assemblée nationale et du Sénat) devant l'examiner vers le 13 juin.

C'est pourquoi l'UNSA Ferroviaire maintient son action :

- rencontre du Président du Sénat avec l'UNSA le 28 mai,
- participation à l'action intersyndicale de grève les 28 et 29 mai avec rassemblement devant le Sénat le 29 mai.

Les instances nationales de l'UNSA Ferroviaire feront le point cette semaine sur l'avancement de ce dossier fondamental et décideront en conséquence de l'attitude à avoir vis-à-vis du conflit.

Transformer complètement les CAP et les CCP : une mauvaise idée pour tous, agents comme employeurs !

La Concertation autour du chantier sur les instances de dialogue social s'est poursuivie avec un groupe de travail réuni le 25 mai.

Pour l'UNSA Fonction publique, définir un nouveau modèle de dialogue social ne peut pas se traduire par une détérioration des droits des agents publics.

La présentation par la DGAFP, au nom du gouvernement, d'un scénario pour les futures CAP (Commissions Administratives Paritaires) et CCP (Commissions Consultatives Paritaires), élues en 2022, est en contradiction avec les concepts de modernisation et d'amélioration que le gouvernement évoque. Le projet mis sur la table est plus proche d'une transformation radicale.

L'UNSA Fonction Publique a réaffirmé l'importance des CAP et des CCP qui doivent être proches des préoccupations des agents et qui doivent permettre de garantir l'équité de traitement entre agents et la transparence dans la gestion.

Pour en savoir plus : <http://www.unsa-fp.org/?Transformer-completement-les-CAP-et-les-CCP-une-mauvaise-idee-pour-tous-agents>

Règlement général sur la protection des données (RGPD) : nouvelles règles

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est en application depuis le 25 mai.

À cette occasion, de nouvelles règles concernant vos données personnelles entrent en vigueur, comme :

- Pouvoir consulter à tout moment les données en notre possession vous concernant.
- Fournir des informations sur les données que nous recueillons et la façon dont nous les utilisons.

L'UNSA a toujours apporté une attention particulière à la sécurisation et l'utilisation des données que vous lui confiez. Sachez que vos droits, notamment de suppression des données vous concernant, restent applicables.

Pour toute question ou demande à ce sujet, vous devez vous adresser à dpo@unsa.org en précisant dans l'objet du courriel « droit des personnes ».

Pour mémoire, mention affichée dans nos sites UNSA.ORG et UNSA.INFO

Conformément aux dispositions du RGPD et de la loi du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, d'interrogation, de portabilité et de rectification des données vous concernant.

Pour toute question concernant vos données, leur usage, l'exercice de vos droits, veuillez contacter notre responsable du traitement : dpo@unsa.org, en précisant dans l'objet du courriel « droit des personnes ».

Droit à l'avortement : Le peuple irlandais s'est prononcé

Avec 66,4% de oui, le peuple irlandais s'est prononcé par référendum sur l'abrogation du 8^{ème} amendement de la constitution de la République d'Irlande interdisant le droit à l'avortement.

L'UNSA salue cette avancée historique, démocratique qui devrait voir l'Irlande rejoindre les pays reconnaissant aux femmes le droit à disposer de leur propre corps.